

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 23 Juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame LEMOINE (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame THOMAS (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Madame CARTA (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur VANDENDOOREN*).

Absents excusés : Madame ATTEN, Monsieur TONNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VANDENDOOREN.

DELIBERATION N° 26 : DÉCLASSEMENT DES ANCIENNES PARCELLES AY N° 20 ET AY N° 45 –
lieudit « la Bacqueterie ».

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La société SIG DENAIN est propriétaire d'un terrain situé sur la zone d'activité économique des Pierres Blanches suite à l'acquisition qu'elle en a faite auprès de la société dénommée « EUROVIA » aux termes d'un acte reçu par Maître PETITOT, notaire à LIEVIN (*Pas-de-Calais*) le 27 décembre 2019 et, pour le surplus par suite de l'acquisition qu'elle en a faite auprès de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT aux termes d'un acte reçu par Maître Arnaud PIETTRE, Notaire à SAINT-AMAND-LES-EAUX (*Nord*), le 5 juillet 2021. Elle y réalise un ensemble immobilier à usage de plateforme logistique.

Afin de sécuriser juridiquement, financièrement et administrativement son projet, la société SIG sollicite la ville pour procéder au déclassement à posteriori de deux anciennes voies de l'ancien quartier de la Bacqueterie situées sur le terrain d'assiette du projet.

L'assiette foncière des anciennes parcelles cadastrées section AY n° 20 et AY n° 45 est comprise dans le périmètre d'un terrain d'une plus grande contenance appartenant aujourd'hui à la société dénommée SIG DENAIN, Société à responsabilité limitée au capital de 10.000,00 €, dont le siège est à LESQUIN CEDEX (59811), 390 rue du Calvaire Crt 1, BP 10004, identifiée au SIREN sous le numéro 841 783 988 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

En effet, suite à divers remaniements parcellaires (divisions et/ou réunions), les anciennes parcelles cadastrées section AY n° 20 et AY n° 45 constituent (*avec d'autres anciennes parcelles*) les parcelles cadastrées aujourd'hui section AY numéros 324, 327, 346, 347 et 348.

Par une délibération n° 28 du 27 octobre 1982, le Conseil Municipal, après avoir constaté que les rues Vaast, Houtard, et Faidherbe (*partie*) ne présentaient plus aucune utilité publique, a décidé de céder pour le franc symbolique l'emprise foncière de ces voies à la dénommée UNION SIDERURGIQUE DU NORD ET DE L'EST DE LA FRANCE « *USINOR* », à savoir :

- Rue Houtard, sise au lieudit « *La Bacqueterie* » alors cadastrée section AY n° 20 pour une contenance de 11a 49 ca ;
- Rue Vaast, sise au lieudit « *La Bacqueterie* » alors cadastrée section AY n° 45 pour une contenance de 11a 42 ca ;
- Rue Faidherbe (*en partie*) sise « *La Bacqueterie* » alors cadastrée section AY n° 45 pour une contenance de 16a 99 ca.

Aux termes d'un acte reçu le 9 septembre 1983 par Maître Jean-Valère CARTIGNY, la Ville de Denain a cédé à la société USINOR lesdites parcelles. Le transfert de propriété de ces parcelles au profit de la société USINOR est intervenu le même jour.

Aux termes de la délibération du 27 octobre 1982, le Conseil municipal a prononcé le déclassement uniquement de la partie de la rue Faidherbe. Cette délibération ne vise pas en revanche le prononcé du déclassement des rues Vaast et Houtard.

Malgré les recherches, il n'a pas été retrouvé de délibération du conseil municipal prononçant le déclassement des anciennes parcelles cadastrées section AY n° 20 et AY n° 45 constituant les anciennes rue Houtard et rue Vaast. Cette formalité est un préalable obligatoire avant la cession d'un bien du domaine public ou à l'usage du public.

L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques permet, par son article 12 de déclasser rétroactivement les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public.

Vu l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Considérant la nécessité de déclassement a posteriori des anciennes parcelles cadastrées section AY n° 20 et AY n° 45 (*devenues depuis partie des parcelles cadastrées aujourd'hui section AY numéros 324, 327, 346, 347 et 348*), et afin d'assurer la sécurité juridique des actes sur ces terrains et de consolider le droit de propriété de la société dénommée SIG DENAIN,

Il est demandé à l'Assemblée :

● **DE CONSTATER** l'absence d'affectation relevant du domaine public des anciennes parcelles cadastrées section AY n° 20 et AY n° 45 (*devenues depuis partie des parcelles cadastrées aujourd'hui section AY numéros 324, 327, 346, 347 et 348*) constituant les anciennes rue Houtard et rue Vaast au jour de la cession par la Ville de Denain au profit de la société USINOR.

● **DE DÉCLASSER** l'emprise reprise ci-dessus avec effet rétroactif au jour de la cession par la Ville de Denain au profit de la société USINOR.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Département : Nord

Commune : Valenciennes

Section : 01

Origine : 1/2000
Mise à jour : 1/5000

Date d'élaboration : 22/07/2021
Arrêté de Paris

Projet de loi : RGF93CC50
Ministère de l'Action et des
Comptes publics

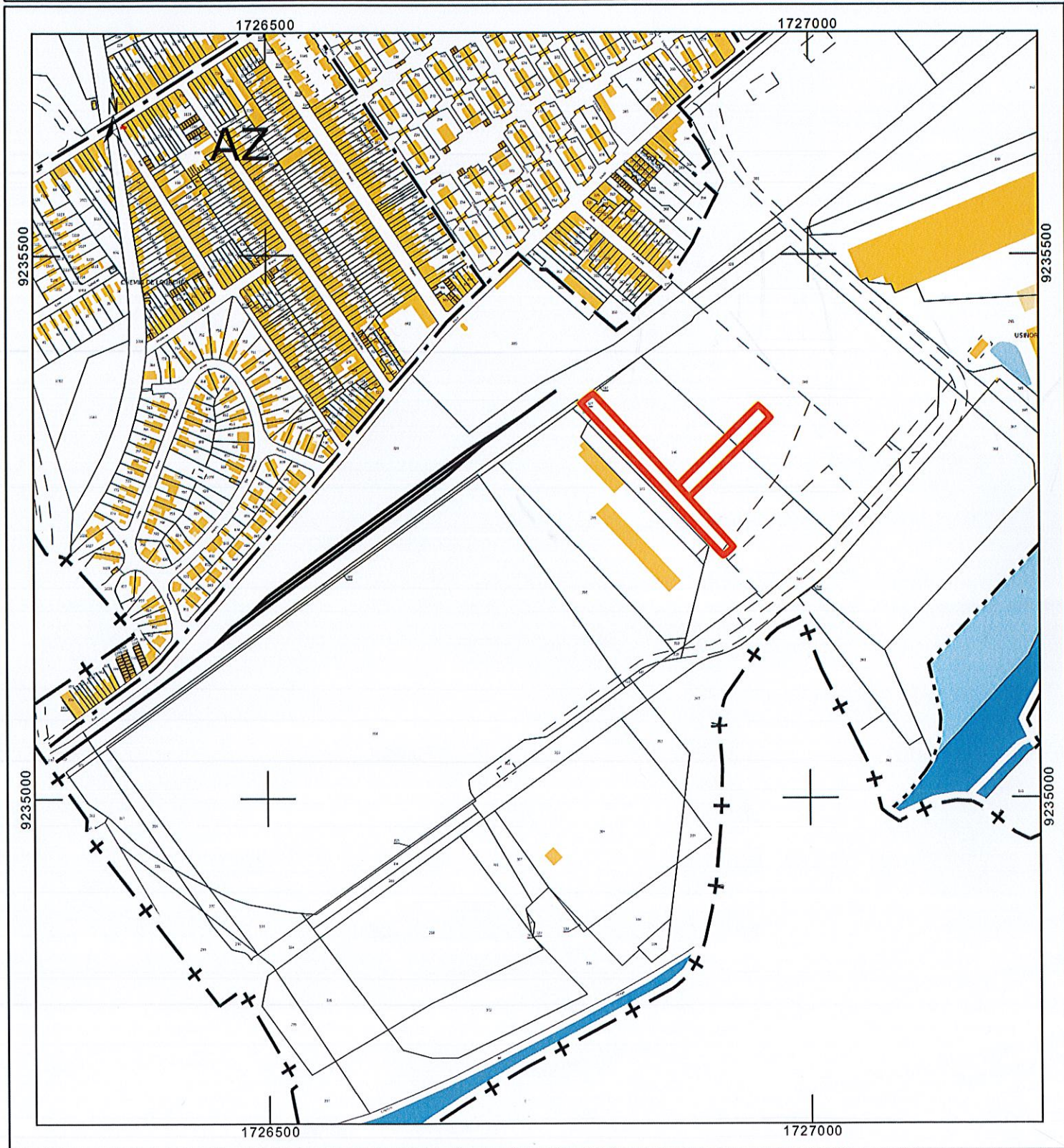
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service départemental des impôts
fonciers
Pôle de topographie et de gestion
cadastrale Rue Raoul Follereau 59322
59322 VALENCIENNES CEDEX
tél. 03 27 14 66 80 -fax
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



COMMUNE
DENAIN

Section AY

* Feuille

Echelle 1/2000

CONSERVATION CADASTRALE

Mutations pour 1984

Croquis de conservation

6376 dT

anc. 3520 Cad.

(Sept. 1970)

N° d'ordre
du croquis de
conservation

729

Tableau
d'assemblage

à modifier (1)
sans chang' (1)

APPLICATION

Provisoire

Plan croquis : M

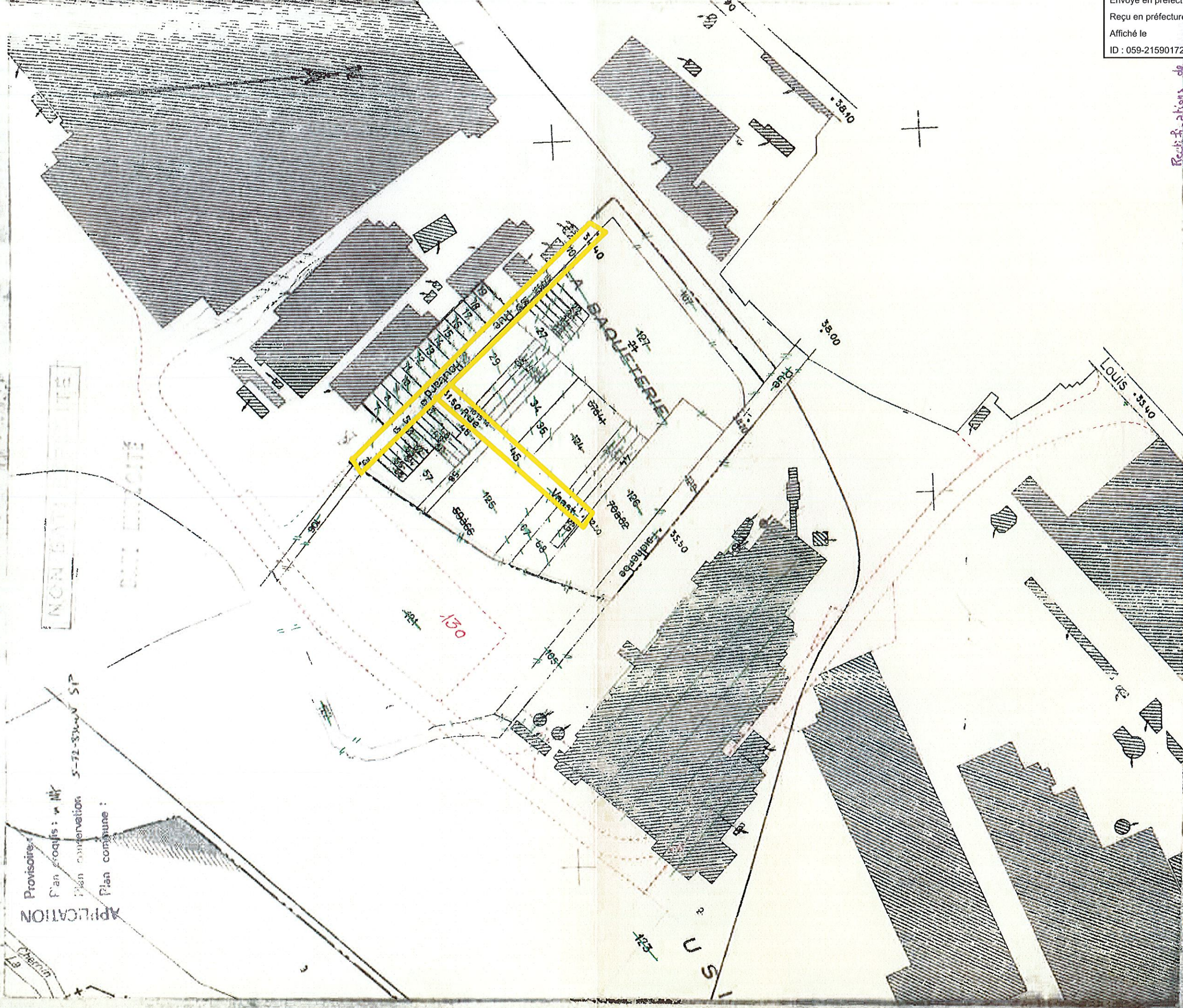
Plan conservation

Plan commune :

5-72-330-V SP

NON EXISTANTE

NON EXISTANTE



Date de l'application
provisoire sur le plan
minute de conservation:

Le cas échéant { nature et date de l'acte ou du document utilisé :

approbation des parties (2) :

Croquis de conservation
par M. H. A. R. D. N.
Agent de conservation
Date : 1/10/84
Signature : M. H. A. R. D. N.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 059-215901729-20220629-220629DE_26-DE

1) Rayer la mention inutile.
2) Faire précéder la signature de la mention "approuvé"; des nom et qualité des signataires (propriétaires ou, le cas échéant, leurs mandataires, maires, etc.).